

ARRETE n° 2026-029

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : hospitalisation à domicile, gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, et médecine d'urgence (département des Pyrénées-Atlantiques)

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-699 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 décembre 2025, portant fixation pour l'année 2026 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 octobre 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-227),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Hospitalisation à domicile,
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- Médecine d'urgence – département des Pyrénées-Atlantiques,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 2 mars au 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 13 février 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

**Arrêté relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins
pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 2 mars au 30 avril 2026)**

ANNEXE

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2	1	2	3	non	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2		1 à 2*		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	4	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2B, soit 1 maternité de type 2B et 1 maternité de type 3

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	0 à 1*	1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit		1	1	2	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 1 maternité de type 2B, soit 1 maternité de type 2A

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			1		oui	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	1	2	1 à 2*	non	oui
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	4	2	3 à 4*	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	3	5	5	7	oui	oui

* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2A et 3 maternités de type 1,
soit 1 maternité de type 2A et 4 maternités de type 1

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	1	oui	oui

TERRITOIRE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	2	oui	oui

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	2	non	oui

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	3	non	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	2	1	oui	non

Hospitalisation à domicile (HAD)

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	2	1 à 2	non
Mention "ante et post-partum"		1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"		1	oui

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	5	4 à 5	non
Mention "réadaptation"	3	2 à 3	non
Mention "ante et post-partum"	3	3	non
Mention "enfants de moins de 3ans"	3	3 à 4	oui

I

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1 à 2	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	2	1 à 2	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	1	1	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	3	3	non
Mention "réadaptation"		1	oui
Mention "ante et post-partum"		1	oui
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	2	1 à 2	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1 à 2	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Mention "socle"	2	2	non
Mention "réadaptation"	1	1	non
Mention "ante et post-partum"	1	1	non
Mention "enfants de moins de 3 ans"	1	1	non

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	
SMUR maritime	1		1		non	
HéliSMUR	1		1		non	
structure des urgences	3	2	3	0 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 13 février 2026		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
structure des urgences pédiatriques						

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.